

COMMUNE DE BERCHEM-SAINT-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 24.11.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, *Conseillers*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Vincent Riga, *Échevin*;

Karine Molineaux-Loobuyck, Christel Hendricx, Viviane Vandooren, *Conseillers*.

Objet : Modification au règlement général complémentaire de police - Instauration d'une interdiction de stationnement rue Hogenbos à hauteur de l'embouchure avec la rue du Jardinage

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu la loi relative à la Police de circulation routière;

Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;

Considérant que le présent règlement concerne exclusivement les voiries communales;

Considérant que l'instauration de cette mesure est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;

Vu l'avis du Service d'Incendie émis en date du 05.09.2011;

DECIDE à l'unanimité des voix:

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 14 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies du règlement Général sur la Police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

Article 14.45 : rue Hogenbos à hauteur de l'embouchure avec la rue du Jardinage sur une distance de 14 mètres.

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux E1, complétés par des panneaux additionnels Xa et Xb.

Article 2:

Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Administration des Equipement et des Déplacements de la Région de Bruxelles-Capitale tel que défini par la circulaire ministérielle de 15 décembre 2007

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle